

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 19 MAI 2010

L'an deux mille dix, le DIX NEUF MAI, à vingt et une heures,

Le Conseil de la Communauté de la Vallée de Montmorency, légalement convoqué par courrier du 12 Mai 2010 et par affichage du 12 Mai 2010, s'est réuni à la Mairie de Soisy-sous-Montmorency, 2, avenue du Général de Gaulle, dans la Salle des Mariages, sous la présidence de **M. Luc STREHAIANO**, Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency.

Délégués présents :

- Représentant la commune d'Andilly : Daniel FARGEOT, Jean BRUXER, Annie GUIDEZ, Marc JAEGER, François LAZZARINI, Jean-Paul MAUROY,
- Représentant la commune de Deuil-la-Barre : Jean-Claude NOYER, Daniel MARY, Catherine MORIAU, Dominique PETITPAS, Muriel SCOLAN,
- Représentant la commune de Groslay : Joël BOUTIER, Yann ALEXANDRE, Corinne ANDREOLETTI, Jacques SEGUIN, Jean SZEWCZYK, Christian VAUTHIER,
- Représentant la commune de Margency : Jean-Michel MORNACCO, Christian RENAULT,
- Représentant la commune de Montmagny : Michel ROY, Jocelyn BRUISSON, Patrick FLOQUET, Philippe FLOTTERER, Myriam PADOVAN, François ROSE,
- Représentant la commune de Montmorency : Bruno BOUTRON, Cécile LUTZ-CALLIPEL, Gisèle MOR, Adélaïde PIAZZI, Thierry PICART,
- Représentant la commune de Saint-Gratien : Jacqueline EUSTACHE-BRINIO, Anne BERNARDIN, Thomas DIVERT, Jean-Claude LEVILAIN (à partir de la question n° 5),
- Représentant la commune de Soisy-sous-Montmorency : Luc STREHAIANO, Claude BARNIER, Christian DACHEZ, Christiane LARDAUD, Michel VERNA, Bernard VIGNAUX,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Serge BIGUENET, Denis CHARTIER, Alain JOUBERT, Jean-Luc BRILLOUET, Jean-Pierre CAMUS, Patricia CLIER, Christian DENIS, Bertrand ESPIARD, Roger GEHIN, Lilian REGNIER, François DETTON, Patrice FOGLIA, Julien BACHARD, Karine BERTHIER, Didier LOGEROT, Sylvain MARCUZZO,

Procurations :

Serge BIGUENET	à Daniel FARGEOT	Lilian REGNIER	à Jocelyn BRUISSON
Denis CHARTIER	à Daniel MARY	François DETTON	à Adélaïde PIAZZI
Alain JOUBERT	à Jean-Claude NOYER	Patrice FOGLIA	à Gisèle MOR
Jean-Luc BRILLOUET	à Corinne ANDREOLETTI	Julien BACHARD	à Jean-Claude LEVILAIN
Jean-Pierre CAMUS	à Christian RENAULT	Karine BERTHIER	à Thomas DIVERT
Christian DENIS	à Jean BRUXER	Didier LOGEROT	à Jacqueline EUSTACHE-BRINIO
Bertrand ESPIARD	à Jean-Michel MORNACCO	Sylvain MARCUZZO	à Bernard VIGNAUX

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel FARGEOT

LA SEANCE EST OUVERTE A 21 HEURES 00

ADMINISTRATION GENERALE

1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil de Communauté sur proposition de Monsieur le Président et à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des délégués par ordre alphabétique, et pour cette séance du 19 Mai 2010, DESIGNER Monsieur Daniel FARGEOT.

2 – APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU 24 MARS ET DU 14 AVRIL 2010

Le Conseil de Communauté, sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité,

APPROUVE les procès verbaux des séances du conseil communautaire du 24 Mars 2010 et du 14 Avril 2010.

3 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

- | | |
|-------------------------------|---|
| n° 13-2010 du 26 Février 2010 | Signature d'un contrat de mise à disposition de l'hippodrome d'Enghien / Soisy-sous-Montmorency entre la Cavam et la Société d'Encouragement « Le Cheval Français », pour l'organisation du forum de l'emploi et de la création d'entreprises le 8 Avril 2010 ; |
| n° 14-2010 du 29 Mars 2010 | Signature avec la SEMAVO du marché 10F0007 d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le développement de la première tranche du programme d'immobilier tertiaire du parc technologique de Montmagny ; |
| n° 15-2010 du 19 Mars 2010 | Convention avec France Télécom relative à la modification des réseaux de télécommunications sur la commune d'Andilly ; |
| n° 16-2010 du 19 Mars 2010 | Raccordement en gaz naturel de l'Equipement nautique Intercommunal ; |
| n° 17-2010 du 28 Avril 2010 | Avenant aux travaux d'extension des réseaux d'assainissement d'eaux usées et pluviales rue Max Ignazi à Soisy-sous-Montmorency et rue Eric Tabarly à Montmagny ; |
| n° 18-2010 du 9 Avril 2010 | ZAC des Monts de Sarcelles : Convention d'occupation précaire au profit de la Société Fayolle et Fils ; |
| n° 19-2010 du 6 Avril 2010 | Acquisition et installation de tremplins pour le futur Equipement Nautique Intercommunal ; |
| n° 20-2010 du 9 Avril 2010 | Signature avec le groupement d'entreprises CALIA CONSEIL – F. SARTORIO du marché à procédure adaptée n° 09S0009 d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix du mode de gestion de la future pépinière d'entreprises située au parc technologique de Montmagny ; |
| n° 21-2010 du 30 Mars 2010 | Signature avec les entreprises Forum Communication, studio 54 et BS Restauration des lots relatifs au marché à procédure adaptée n° 10S0006 concernant l'organisation du 3 ^{ème} Salon Musique et Danse de la CAVAM ; |
| n° 22-2010 du 31 Mars 2010 | Signature avec la Société URBACONSEIL du marché à procédure adaptée n° 10S0002 concernant la reprise et le complément de l'étude d'impact de la ZAC des Monts de Sarcelles afin d'y intégrer le secteur des Champs Saint-Denis ; |
| n° 25-2010 du 29 Avril 2010 | Signature avec la Société SOBEA Environnement du marché à procédure adaptée n° 10S0009 concernant la mise en séparatif du réseau d'assainissement communautaire de l'avenue de Domont à Montmorency ; |

n° 26-2010 du 15 Avril 2010	Signature avec la Société SEGAT du marché à procédure adaptée n° 10S0014 une mission d'expertise foncière de deux biens immobiliers situés au parc technologique de Montmagny ;
n° 27-2010 du 16 Avril 2010	Désignation du cabinet ADAMAS pour une mission d'assistance juridique à la passation du marché public de prestations de service d'exploitation de l'espace nautique intercommunal ;
n° 28-2010 du 28 Avril 2010	Autorisation de dégrèvements de la part communautaire de la redevance assainissement, suite à des fuites d'eau potable en domaine privé confirmées et quantifiées par le régisseur du SEDIF ;
n° 29-2010 du 28 Avril 2010	Signature d'un contrat de maintenance pour la poutre motorisée type « M.P.S. 2000 » située sur la zone d'activité économique « Les Cures » à Andilly avec la Société M.B.P.S.

Il est demandé d'en prendre acte.

4 – HOPITAL SIMONE VEIL A MONTMORENCY : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA CAVAM AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE

Vu le courrier en date du 26 avril 2010 de l'Agence Régionale de la Santé demandant la désignation du représentant de la CAVAM appelé à siéger au sein du conseil de surveillance de l'hôpital Simone VEIL à Montmorency,

Considérant que le Maire de Montmorency siège à ce titre au sein de cette instance,

Considérant qu'il revient à l'assemblée communautaire de procéder à cette désignation,

Sur proposition du Président,

Le conseil de communauté après en avoir délibéré, par un vote à bulletin secret, et à l'unanimité,

DESIGNE pour représenter la communauté d'agglomération de la Vallée de Montmorency au sein du conseil de surveillance de l'hôpital Simone VEIL à Montmorency :

⇒ Madame Adélaïde PIAZZI.

5 – GROUPEMENTS DE COMMANDES PUBLIQUES : NOMINATION DU REPRESENTANT DE LA CAVAM AU SEIN DES COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES DES GROUPEMENTS DE COMMANDES ASSOCIANT LA COMMUNAUTE ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DES GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES TERRITORIALES ET D'AUTRES PERSONNES MORALES DE DROIT PUBLIC

Le Président indique qu'il convient de désigner le représentant de la CAVAM au sein des Commissions d'Appel d'Offres des groupements de commandes associant la Communauté et des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public,

Monsieur le Président entendu dans sa note de présentation,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

Article 1 :

PROCEDE à la nomination du membre titulaire et du membre suppléant appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres des groupements de commandes à venir entre la CAVAM et le Syndicat d'Assainissement de la Région d'Enghien (SIARE) :

- a) Titulaire : Madame Jacqueline EUSTACHE-BRINIO
- b) Suppléant : Monsieur Bernard VIGNAUX

Article 2 :

PROCEDE à la nomination du membre titulaire et du membre suppléant appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres des groupements de commandes à venir entre la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency et des collectivités territoriales (les communes membres ou tierces), des groupements de collectivités territoriales (hors SIARE) et d'autres personnes morales de droit public :

- a) Titulaire : Monsieur Jean-Claude NOYER
- b) Suppléant : Madame EUSTACHE-BRINIO

Article 3 : RAPPORTE la délibération du conseil de communauté n° 6 du 16 avril 2008.

SECURITE - PREVENTION

6 – VIDEOPROTECTION – IMPLANTATION DE DEUX NOUVELLES CAMERAS A SOISY-SOUS-MONTMORENCY : DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY POUR L'EXTENSION DU RESEAU

Le Président rappelle que le système de vidéo protection de la Cavam comporte à ce jour 102 caméras dont les images sont traitées en temps réel au CSU ; des liaisons dédiées pour les images et les correspondances téléphoniques permettent une réactivité exemplaire des forces de Police Nationale sur le territoire communautaire.

VU la demande de Monsieur le Maire de Soisy-sous-Montmorency sollicitant l'extension du réseau de vidéo-protection actuel dans un secteur statistiquement délictueux et suite à l'expérimentation de la wifi,

VU l'agrément préfectoral obtenu pour les deux caméras par arrêté préfectoral en date du 29 juin 2009,

CONSIDERANT qu'un fonds de concours de la ville peut être versé à la CAVAM pour financer cette extension du réseau dans la limite de 49% de la part TTC autofinancée par la communauté d'agglomération,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : SOLLICITE de la ville de Soisy-sous-Montmorency l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 12.271,68 € (douze mille deux cent soixante et onze euros et 68 centimes) destiné à contribuer au financement de l'extension du réseau de vidéo-protection sur le territoire de la commune.

Article 2 : La délibération, rendue exécutoire, sera notifiée à Monsieur le Maire de Soisy-sous-Montmorency .

7 – POLICE MUNICIPALE : SIGNATURE AVEC LES COMMUNES DES AVENANTS D'ACTUALISATION DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES PERSONNELS AFFECTES AU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

Monsieur le Président rappelle que la mise en place d'un service intercommunal opérationnel a conduit la CAVAM à remettre à la disposition des communes les personnels de police transférés, ceci dans l'intérêt d'un exercice effectif des missions de police municipale et dans le cadre d'une bonne organisation du service.

CONSIDERANT que les contraintes statutaires ont conduit à distinguer par convention les fonctionnaires titulaires des non titulaires, dans des conditions identiques d'emploi et de fonctionnement des services,

CONSIDERANT qu'à la suite de différents mouvements de personnel il convient d'établir des avenants de réactualisation de chaque convention,

CONSIDERANT l'avis des commissions communautaires compétentes,

Vu la note de présentation rapportée par Monsieur le Président,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1. ADOPTE les projets d'avenants d'actualisation des conventions signées avec l'ensemble des communes membres, organisant la mise à disposition des personnels affectés au service de police municipale de chacune des communes arrêtés à la date du 30 avril 2010,
2. AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdits avenants.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

8 - ZA DU MOUTIER : TRANSFERT A LA CAVAM DU DROIT DE PREEMPTION INSTITUTE PAR LA COMMUNE SUR LE PERIMETRE ETENDU DE LA ZONE ARTISANALE DU MOUTIER

Par délibération n° 14 en date du 10 Février 2010, la CAVAM a décidé l'extension de la zone d'activité du Moutier à Deuil-La-Barre.

Vu la délibération de la commune en date du 15/03/2010 portant transfert à la CAVAM de son droit de préemption urbain,

Considérant l'exposé des motifs rapporté par Monsieur FARGEOT,

Considérant l'avis favorable des commissions communautaires compétentes,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Prend acte du transfert à la CAVAM du droit de préemption urbain instauré pour les parcelles cadastrées section AI N° 191, 82, 81, 80, 78, 77, 76, 75, 74 et 73.
- Charge Monsieur le Président d'accomplir les mesures de publicité nécessaires.

AFFAIRES CULTURELLES

9 - OCTROI D'UNE SUBVENTION A LA VILLE DE SAINT-GRATIEN POUR LE FESTIVAL « UN MONDE... DES CULTURES – PEUPLES NOMADES »

Madame SCOLAN précise que par courrier en date du 15 Mars 2010, la ville de SAINT-GRATIEN a sollicité l'octroi par la CAVAM d'une subvention exceptionnelle pour le Festival « Un Monde... des Cultures – Peuples nomades » qu'elle organise du 11 au 19 Juin 2010.

Considérant que la CAVAM soutient la promotion et le développement d'actions éducatives et culturelles de rayonnement communautaire,

Considérant que la commune de SAINT-GRATIEN organise un Festival « Un Monde... des Cultures – Peuples nomades»,

Considérant le budget prévisionnel 2010 et la demande de participation de la CAVAM à hauteur de 10 000 €

Le Conseil de Communauté,

Vu l'avis favorable des commissions communautaires compétentes,
Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

❖ Décide d'attribuer à la commune de SAINT-GRATIEN une subvention de 10 000 €(DIX MILLE EUROS) destinée à l'organisation de cette manifestation 2010.

ASSAINISSEMENT

10 - DEMANDE DE L'AIDE AQUEX 2010 A L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE POUR LES COMMUNES D'ANDILLY ET DE MONTMORENCY

Monsieur NOYER précise que l'aide publique à la Qualité d'Exploitation (AQUEX) est accordée par l'Agence de l'Eau aux maîtres d'ouvrage qui font un effort particulier sur la qualité d'exploitation du système d'assainissement (réseau et station de dépollution) en les incitant à entrer dans une démarche continue d'amélioration.

L'agence de l'eau Seine Normandie a établi une liste de critères d'éligibilité à l'aide AQUEX.
Le calcul de l'aide AQUEX est établi à partir d'une grille d'évaluation des performances de l'assainissement.

VU le IX^{ème} programme (2007-2012) de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

VU les courriers des communes d'ANDILLY et MONTMORENCY sollicitant la CAVAM pour constituer un dossier d'aide auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

VU le dossier constitué des grilles d'évaluation se rapportant aux zones raccordées aux réseaux du SIAH sur les communes d'Andilly et de Montmorency,

CONSIDERANT que l'Aide à la Qualité d'exploitation (AQUEX) est accordée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie aux Maîtres d'ouvrage qui œuvrent pour améliorer la qualité d'exploitation du système d'assainissement (réseau et station d'épuration) en les incitant à s'inscrire dans une démarche continue de progrès,

CONSIDERANT que la CAVAM est concernée par la demande d'aide AQUEX pilotée par le SIAH, au niveau des communes d'Andilly (4 % du territoire raccordés aux réseaux du SIAH) et de Montmorency (20 % du territoire raccordés aux réseaux du SIAH).

Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : SOLLICITE, au bénéfice de la CAVAM, l'aide AQUEX 2010 auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, pour les zones raccordées aux réseaux d'assainissement du SIAH sur les communes d'Andilly et de Montmorency,

Article 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

La délibération sera notifiée au service Urbanisme et Maîtrise des Pollutions du SIAH.

11 - ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX D'EXTENSION ET DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRE RUE CARNOT A MONTMAGNY

Bien que la totalité du réseau d'assainissement du territoire de Montmagny soit de type séparatif (canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales en parallèle), il subsiste plusieurs rues qui ne possèdent qu'une canalisation d'eaux usées.

Monsieur NOYER indique que cette situation provoque la présence de nombreux mauvais branchements (EP dans réseau EU) favorisant des mises en charges du réseau d'eaux usées par temps de pluie.

C'est en particulier le cas au niveau de la rue Carnot entre la rue de la Gare (RD 311) et la rue Eric Tabarly. Cette rue située en centre ville dessert un habitat dense constitué principalement de maisons de ville.

Le premier objectif de cette opération est donc de poser, en parallèle à la canalisation d'eaux usées existante, une canalisation d'eaux pluviales avec la création d'avaloirs et d'environ 60 branchements équipés de boîtes de branchement. Ces dernières seront créées dans la mesure du possible sur le trottoir en limite de propriété.

VU le dossier de consultation des entreprises établi par la maîtrise d'œuvre concernant le marché de travaux à procédure adaptée portant sur l'extension et la réhabilitation du réseau d'assainissement communautaire rue Carnot à Montmagny,

VU l'avis d'appel public à la concurrence transmis au BOAMP le 30 mars 2010,

CONSIDERANT l'estimation des travaux fixée à 510 660,80 €HT,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres établi le 30 avril 2010 par le bureau d'études TEST INGENIERIE, maître d'œuvre de l'opération,

CONSIDERANT que l'offre proposée par l'entreprise SADE-CGTH dont le montant s'élève à 483 322,60 €HT apparaît comme étant économiquement la plus avantageuse,

Considérant l'avis favorable des commissions communautaires compétentes,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** la signature par Monsieur le Président du marché de travaux d'extension et de réhabilitation du réseau d'assainissement communautaire rue Carnot à Montmagny avec l'entreprise SADE-CGTH d'un montant global de 483 322,60 €HT soit 578 053,83 €TTC.

12 - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES EVACUATIONS D'ASSAINISSEMENT CHEZ LES PARTICULIERS SUITE A L'ETUDE MENEESUR LE BASSIN VERSANT DU RU DES HARAS SUR LES COMMUNES DE MONTMORENCY ET GROSLAY

La Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency a réalisé au cours des années 2009 / 2010 une étude sur la partie amont du bassin versant du ru des Haras, située sur une partie des territoires des communes de Montmorency et Groslay, comprenant 1 150 habitations.

En effet, ce bassin versant drainé par des réseaux d'assainissement séparatif communautaires et syndicaux est l'objet de nombreux branchements de particuliers non conformes.

Ces inversions de branchements provoquent, soit des pollutions (arrivées d'eaux usées) dans les réseaux d'eaux pluviales, soit des engorgements des canalisations d'eaux usées (et donc des mises en charges, voire des inondations) par temps de pluies.

Les visites domiciliaires ont porté sur 117 habitations suspectées non conformes à l'issue de la phase de diagnostic. 28 ont été relevées conformes à l'issue de l'étude sur site, portant le nombre d'habitations devant faire l'objet de travaux à 89 unités.

Pour les riverains dont les installations ont été relevées non-conformes en matière de séparation des eaux usées et pluviales, les travaux de mise en conformité sont à réaliser dès connaissance.

Pour inciter les particuliers à réaliser ces travaux, les collectivités ont la possibilité de leur faire bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (sous réserve de son accord).

Il convient donc de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau pour l'étude, l'estimation, le suivi et le contrôle de réception des travaux de mise en conformité des branchements concernés.

L'Agence de l'Eau verse une subvention égale à 60 % du montant des travaux, celui-ci étant plafonné à 2 402 €TTC. La subvention maximale par branchement serait donc de $2\,402 \times 0,60 = 1\,441,20$ €TTC (TVA à 5,5 %).

CONSIDERANT que la partie amont du bassin versant du ru des Haras drainé par des réseaux d'assainissement séparatif communautaires et syndicaux est l'objet de nombreux branchements de particuliers non-conformes,

CONSIDERANT que ces inversions de branchements provoquent des pollutions (arrivées d'eaux usées) dans les réseaux d'eaux pluviales et des engorgements des canalisations d'eaux usées par temps de pluies, et qu'il convient d'y remédier,

CONSIDERANT que les riverains dont les installations ont été relevées non-conformes en matière de séparation des eaux usées et pluviales doivent réaliser les travaux de mise en conformité dès connaissance,

CONSIDERANT que les collectivités ont la possibilité d'inciter les particuliers à effectuer ces travaux en leur faisant bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'Eau sous réserve de l'accord de celle-ci,

CONSIDERANT que la CAVAM a missionné un bureau d'études pour réaliser les études de faisabilité chez les particuliers et les contrôles de conformité après les travaux,

CONSIDERANT que ces études et contrôles sont également subventionnables par l'Agence de l'Eau,

VU le tableau de synthèse des visites domiciliaires estimant le coût total des travaux à réaliser chez les particuliers à 179 682 €HT soit 189 564,51 €TTC,

Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Art 1 : DECLARE d'intérêt public local les travaux de mise en conformité des branchements privés des particuliers au réseau collectif d'assainissement séparatif.

Art 2 : JUSTIFIE cet intérêt public local comme suit :

- Elimination de la pollution collectée par les réseaux d'eaux pluviales et des eaux claires météoriques collectées dans les réseaux d'eaux usées ;
- Optimisation du fonctionnement du couple réseau - station d'épuration.

Art 3 : SOLLICITE, en conséquence, au profit de la CAVAM une aide financière de l'Agence de l'Eau pour la mission d'étude, de suivi animation des travaux avec le bureau d'études missionné par la CAVAM (ce dernier est chargé de contrôler les devis présentés par les particuliers et de vérifier la conformité des installations intérieures pendant et après travaux) sur la base de 60 % du montant de 50 166 €HT.

Art 4 : SOLLICITE, en conséquence, pour le compte des particuliers, une aide financière de l'Agence de l'Eau pour la réalisation des travaux de mise en conformité de branchements des parties privées au réseau d'assainissement.

Art 5 : DEMANDE, à cet effet, une subvention au taux de 60 % du coût T.T.C. de l'ensemble des travaux de mise en conformité à réaliser chez les particuliers (soit 189 564,51 €TTC pour 89 branchements avec une TVA à 5,5 %), dans la limite d'un montant plafond de 2 402 €TTC par branchement.

Art 6 : ACCEPTE d'être le mandataire de l'Agence de l'Eau pour la coordination, le contrôle de conformité et la redistribution des subventions de l'Agence aux particuliers selon les modalités de l'Agence de l'Eau.

Art 7 : AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles.

FINANCES COMMUNAUTAIRES

13 - SYNDICAT SIAH : VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION BUDGETAIRE 2010

La CAVAM exerce la compétence assainissement depuis le 1^{er} janvier 2006 en lieu et place des communes membres. La CAVAM se substitue à ses membres au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE) et du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du petit Rosne (SIAH).

La CAVAM a institué par délibération du 16 décembre 2009 une fiscalité additionnelle en vue du financement de la contribution due à ces deux syndicats.

VU la délibération du conseil de communauté en date du 14 décembre 2005 fixant les conditions financières du transfert de la compétence Assainissement au 1^{er} Janvier 2006,

VU la délibération 18 du 07/10/2009 instituant une fiscalité additionnelle en vue du financement de sa compétence assainissement,

VU la délibération 193-5 du 17 mars 2010 du SIAH fixant la contribution 2010 de la CAVAM,

CONSIDERANT que la CAVAM est adhérente du syndicat SIAH pour l'exercice de sa compétence «Assainissement» et qu'à ce titre, la communauté d'agglomération contribue aux recettes budgétaires du syndicat,

CONSIDERANT que les contributions budgétaires ont un caractère obligatoire pour les communes ou communautés adhérentes,

Sur proposition de Monsieur le Président,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de verser le montant de la contribution budgétaire 2010 de la CAVAM au SIAH d'un montant de 66 750.47 €

14 - SYNDICAT EMERAUDE : MONTANT DEFINITIF ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION 2010

La CAVAM étant adhérente au syndicat EMERAUDE pour la compétence Collecte et Traitement des ordures ménagères, il est proposé aux Conseillers Communautaires de se prononcer sur le montant et les modalités de versement de la contribution budgétaire 2010 qui lui est versée.

Vu la délibération 2010/03/03 du 29 mars 2010 du syndicat EMERAUDE fixant le montant définitif de la contribution 2010 au syndicat,

CONSIDERANT que la CAVAM est adhérente du syndicat EMERAUDE pour l'exercice de sa compétence « Collecte et Traitement des ordures ménagères » et qu'à ce titre, la communauté d'agglomération contribue aux recettes budgétaires du syndicat,

CONSIDERANT que les contributions budgétaires ont un caractère obligatoire pour les communes ou communautés adhérentes,

CONSIDERANT la nécessité de définir les modalités de versement de cette contribution budgétaire,

Sur proposition de Monsieur le Président,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE le versement d'une contribution budgétaire annuelle de 9 624 195 €, au titre de l'année 2010 et fixe les modalités de versement de cette contribution, comme indiqué ci-dessous :

- De Janvier à Mars 2010	:	786 138.00 €	par mois (avance votée en séance du 10/02/2010)
- Avril 2010	:	849 650.00 €	
- Mai à novembre 2010	:	802 016.00 €	pour chaque mois
- Décembre 2010	:	802 019.00 €	

15 - SYNDICAT SIEREIG : MONTANT DEFINITIF ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION 2010

La CAVAM étant adhérente au syndicat SIEREIG pour la compétence transports urbains (lignes du bassin Valmy), il est proposé aux Conseillers Communautaires de se prononcer sur le montant et les modalités de versement de la contribution budgétaire 2010 qui lui est versée.

CONSIDERANT que la CAVAM est adhérente du syndicat SIEREIG pour l'exercice de sa compétence « transports urbains », et qu'à ce titre, la communauté d'agglomération contribue aux recettes budgétaires du syndicat,

CONSIDERANT que les contributions budgétaires ont un caractère obligatoire pour les communes ou communautés adhérentes,

CONSIDERANT la nécessité de définir les modalités de versement de cette contribution budgétaire,

Sur proposition de Monsieur le Président,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE le versement d'une contribution budgétaire annuelle de 881 258.81 € au titre de l'année 2010 et fixe les modalités de versement de cette contribution, comme indiqué ci-dessous :

- 1^{er} Trimestre : 216 149,48 €(avance votée en séance du 10/02/2010)
- 2^e Trimestre : 221 703.11 €
- 3^e Trimestre : 221 703.11 €
- 4^e Trimestre : 221 703.11 €

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question diverse.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 45

Le Secrétaire de Séance,

Daniel FARGEOT

Le Président,

Luc STREHAIANO

